



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de réfection d'une cheminée avec un camion nacelle que doit assurer l'entreprise BODEZ – 16 rue Arnaud Belot – 21120 LUX, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE D'ASSAS, les 30 et 31 octobre 2023.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Les 30 et 31 octobre 2023

RUE D'ASSAS

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite dans la rue, dans la portion de voie comprise entre la rue Jean Jacques Rousseau et la rue Verrerie.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue d'Assas, la rue de la Préfecture et la rue du Nord dans un sens et par la rue Auguste Comte, la rue Chaudronnerie et la rue Verrerie dans l'autre sens.

La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir d'en face. La signalisation suivante sera mise en place de part et d'autre de la nacelle :

- panneau « piétons, traversez », au niveau des passages piétons,
- 30 mètres avant les véhicules : AK 14 + panneau « Traversée de piétons ».

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise BODEZ, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - L'entreprise BODEZ sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - L'entreprise BODEZ sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'entreprise BODEZ,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

2024

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 octobre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
équipements urbains et aux mobilités



Dominique MARTIN-GENDRE